



ESQUIEZE – SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2018

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, E. Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Y Lafon, O.Memain, J.Places.

Absents excusés : ML Broueilh, Th.Lassalle-Carrere.

Secrétaire de séance : Y Lafon.

1. Approbation du Conseil Municipal du 19 Décembre 2017

Sans observation, le compte rendu du 19 décembre 2017 est approuvé à

2. Convention Parc National des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention fixant la teneur des actions du Parc National est arrivée à son terme le 31 décembre 2017. Il donne lecture de la nouvelle convention qui définit les actions pour la période à venir (opération zéro pesticide, réhabilitation du centre urbain, réfection de la toiture de l'église d'Esquieze, réflexion à propos d'un éco-lotissement....)

Le conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Convention avec la commune de Luz pour le transport des enfants de l'école maternelle jusqu'à la patinoire Gèdre

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention entre la régie de transport de la commune de Luz-St-Sauveur et la commune d'Esquieze-Sère pour le transport des élèves de l'école maternelle d'Esquieze jusqu'à la patinoire de Gèdre. Cette prestation donnera lieu à une facturation des frais ainsi calculée :

- part fixe : 4€ HT/Heure en coût du matériel et 23.80€/Heure pour mise à disposition du chauffeur,
- part variable : 2.73€ HT par kilomètre parcouru.

Le montant total étant moins élevé que la prestation d'un autocariste privé. (de l'ordre de 300€).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Source eau potable de Pouey : enquête publique pour définition du périmètre protection du captage

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de Santé Publique article L1321-2 impose d'assurer la protection de la qualité des eaux potables.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a délégué au Conseil Départemental, la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de définition des périmètres de protection de son captage d'eau potable dite du "POUEY"

Suite à l'étude préalable, un hydrogéologue agréé nommé par la préfecture a émis un avis sur les limites des périmètres de protection et les servitudes associées à mettre en place pour assurer une qualité de l'eau satisfaisante. Un relevé parcellaire a également été réalisé pour identifier précisément les parcelles concernées.

Dans le cadre de la procédure, il est obligatoire de réaliser une enquête publique. Celle-ci se décompose en deux parties qui sont réalisées simultanément ; l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Pour poursuivre la procédure, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'ouverture de l'enquête publique. Dans le cas contraire, la ressource ne devra plus être utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- demander l'ouverture d'une enquête publique pour la protection de la source du "POUEY"
- confier au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la charge de toutes les démarches pour la réalisation de l'enquête publique dans le cadre du protocole défini avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- transmettre au contrôle de la légalité, la présente délibération.

5. Personnel communal . Fin de contrats M.CLIN, Mme LEFEBVRE, départ à la retraite M. DELLAC.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fins de contrats de :

- M Michel DELLAC devrait intervenir début septembre 2018 avec son départ à la retraite
- M Didier BARDE mi-juin 2018 fin du CDD
- M Jean CLIN mi-mai 2018 fin du CDD
- Mme LEFEBVRE le 6 juillet 2018.

Compte tenu de ces départs et de la suppression des aides de l'Etat pour des contrats aidés, M. le Maire propose d'embaucher :

- un remplaçant à M Michel DELLAC
- et d'étudier l'éventualité d'une embauche d'un employé qui serait partagé avec la commune d'Esterre. Cette embauche permettrait de palier aux départs de J Clin et D.Barde.

6. Travaux cimetière de Sère

L'entreprise VOLDOIRE a pratiquement terminé sa prestation.

Reste à faire :

- Déplacer la tombe de Mme CAZAUX
- Evacuer les anciennes pierres tombales

Ces travaux clôtureront le contrat avec l'entreprise VOLDOIRE cependant des suppléments pourraient être demandés : construction de caveaux aux places libres, déplacement du columbarium...un devis est en cours d'établissement.

7. Assurances : Nouvel appel d'offres pour l'ensemble des contrats.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les marchés des assurances de la commune arrivent à échéance le 1^{er}/01/2019. Afin d'organiser la consultation, il propose de faire appel au Cabinet Insurance Risk Management, basé à Lourdes, représenté par Mr REMARK pour un montant de 1000 Euros. Les offres devront être proposées pour une durée de 6 ans.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention.

7. Retour Conseil Communautaire

M le Maire fait le retour du dernier conseil communautaire du 6 février. Cf projet de compte rendu de cette séance

8. Recrutement

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le nettoyage des locaux communaux occupés par les associations.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 21 mars 2018 au 6 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions à temps partiel (15 heures/semaine)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 309 du grade de recrutement.

9. Divers

Avenir des écoles maternelle et élémentaire

Le Maire informe les conseillers que le Directeur d'Académie aurait le projet, pour la prochaine rentrée scolaire, de supprimer le poste de directeur de l'école maternelle. Après débat, le conseil décide à l'unanimité, d'adresser un courrier au Directeur pour lui demander de conserver les 2 postes de directeur d'écoles et conserver les 2 classes élémentaires et 1 classe maternelle. (courrier fait le 6 mars, réponse du Directeur en acceptant les termes le 13 mars).

Bail Château Ste Marie.

Le bail entre la CSVB et le propriétaire du château est arrivé à échéance le 18 février 2018. Malgré un courrier adressé par les maires de Luz, Esterrre et Esquiéze à la CSVB pour poursuivre cette location (gratuite) le conseil d'administration de la CSVB refuse de le renouveler. Face à cette position, les trois communes recherchent la meilleure solution pour que le château, emblème de la vallée, soit toujours accessible aux touristes. Le propriétaire M FONTOBO serait prêt à renouveler un bail gratuit voire une vente pour l'euro symbolique.

BAA-PUYOULET Christian	
BROUEILH M-Lise	Excusée
COULOM-TOYE Eliane	
DELLAC J-Marc	
DUCOS Sandrine	
LAFON Yannick	
LASSALLE-CARRERE Thierry	Excusé
MEMAIN Olga	
NADAU Pierre	
PLACES Jacques	
VUILLAUME Patrice	